Sous-Préfecture Gourdon Date de réception de l'AR: 20/03/2020 214601189-20200320-2020 18 03 2

2020_18_03_20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE GIGNAC

<u>Arrêté portant interdiction de la circulation sur les chemins communaux</u> <u>dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19</u>

Le Maire de Gignac,

En application de l'article 1^{er} du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête

Article 1:

La circulation sur les chemins communaux de la commune de Gignac (Lot) est interdite sauf à proximité du domicile et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2:

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

Fait à Gignac, le 20/03/2020 Le Maire, M.E. LABROUE

(Lo'